



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 16-18

Objet :

**Convention de prestations de
service pour le suivi post
pollution du Renaison**

FRAPNA Loire

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Vu les statuts de Roannaise de l'Eau, notamment sa compétence entretien et aménagement de cours d'eau, restauration et protection de sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines sur les bassins versants du Renaison, de la Teyssonne, de l'Oudan et du Maltaverne.

Considérant la pollution accidentelle du cours d'eau du Renaison constatée entre le 11 et le 15 mai 2015 ayant entraîné une forte mortalité piscicole

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de confier la réalisation de l'état des lieux et la mise en place d'outils odonatologiques sur le bassin versant du Renaison sur une période de 5 ans à la FRAPNA Loire pour un montant forfaitaire de 22 050€ nets ;

2°) de signer la convention correspondantes ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget eau potable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Roanne, le
042-254202211-20160609-DC16-18-AU

- 8 JUIN 2016

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2016

Le Président,

Daniel FRECHET